

Premier procès de la bande à Ravachol dans La Gazette des tribunaux

La Gazette des tribunaux

27 avril 1892

Table des matières

INTERROGATOIRE DE RAVACHOL	8
INTERROGATOIRE DE SIMON	13
INTERROGATOIRE DE CHAUMARTIN	15
INTERROGATOIRE DE BEALA	17
AUDITION DES TÉMOINS	18
RÉQUISITOIRE DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL	22
PLAIDOIRIE DE MAÎTRE LAGASSE	25

JUSTICE CRIMINELLE
COUR D'ASSISES DE LA SEINE
Présidence de M. Guès.

Audience du 26 avril.

La nouvelle explosion qui s'est produite hier soir boulevard Magenta, donne une terrible actualité à l'affaire sur laquelle le jury de la Seine va avoir à se prononcer dans quelques heures. Des mesures d'ordres particulièrement sévères ont été prises pour empêcher tout désordre de se produire. De nombreux agents se promènent deux par deux sur la place Dauphine ; les grilles du Palais sont fermées et s'entrouvrent seulement pour ceux que l'exercice de leur profession y appelle. Deux barrières en bois sont placées à chaque extrémité de la galerie qui se trouve devant la Cour d'Assises et la circulation y est rigoureusement interdite.

Dans la salle, quelques personnes occupent la partie réservée au public debout. Dans l'enceinte des témoins sont seuls admis les avocats en robe. Le prétoire n'est ouvert qu'aux avocats qui plaident dans l'affaire, aux jurés et aux nombreux journalistes, pour lesquels des tables spéciales ont été disposées. Derrière la Cour, quelques magistrats.

Les pièces à conviction comprennent plusieurs boîtes ficelées, des réchauds, des flacons, un certain nombre de malles, un chapeau haut de forme et de nombreux débris de maçonnerie ou de bois provenant des immeubles dynamités.

A onze heures cinq, l'audience est ouverte. Vu la longueur présumée des débats, la Cour ordonne l'adjonction d'un treizième juré et d'un troisième assesseur.

L'audience est suspendue pour procéder au tirage au sort du jury.

Elle est reprise au bout de dix minutes.

M. le procureur général Quesnay de Beaurepaire occupe le siège du ministère public.

Maîtres *Lagasse, Deschamps, Henri Robert, Fourcade* et *Eugène Crémieux* sont au banc de la défense.

Sur interpellation de M. le président, les accusés déclarent se nommer :

- Kœningstein (François-Claudius), dit Ravachol, dit Léon Léger, Roch, Richard Laurent, né à Saint-Chamond, le 14 octobre 1859 ;
- Simon (Charles-Achille), dit Biscuit, né à Saint-Jean-le-Blanc, le 11 mai 1873 ;
- Chaumartin (Charles-Ferdinand), né à Vienne le 28 novembre 1857 ;
- Jas-Béala (Joseph-Marius), né à Firminy, le 15 avril 1865 ;
- Fille Soubère (Rosalie), dite Mariette, née à Saint-Etienne, le 21 septembre 1868.

Tous sont très correctement vêtus. Ils promènent sur la salle des regards curieux et, loin de paraître préoccupés, ils semblent très heureux du rôle qu'ils vont jouer. Le principal accusé, Ravachol, est grand, maigre, très brun ; les cheveux et la moustache longue et très effilée sont d'un noir de jais. La fille Soubère seule paraît émue et baisse la tête en pleurant. Elle a la tête enveloppée d'une mantille noire. Chaumartin fait à quelqu'un, dans la salle, des signes d'intelligence.

M. le greffier Wilmès donne lecture de l'acte d'accusation.

Voici ce document :

Le 28 août 1891, un nommé Decamps, déclaré coupable d'avoir blessé, à l'aide d'armes à feu, des agents de police, était condamné par la Cour d'Assises de la Seine. Quelque temps après, Chaumartin, ami de Decamps, mettait en rapport et recevait à son domicile plusieurs individus animés comme lui du désir d'exercer une sanglante vengeance. Au nombre des familiers de la maison se

trouvaient d'abord Kœningstein, dit Ravachol, et Simon ; plus tard, Béala et la fille Soubère, sa maîtresse, les rejoignirent. Les uns et les autres avaient la prétention de prêter aux crimes de droit commun l'apparence d'une guerre à la société et de trouver ainsi une sorte d'excuse à leurs appétits et à leurs méfaits. Mais aucun d'eux ne saurait donner le change sur ce point. En effet, chez l'accusé Chaumartin, dont personne, pourtant, ne menaçait la sécurité, on a trouvé deux revolvers, dont une arme de poche, sans parler d'un fusil et de nombreuses douilles de cartouches. Chez Béala, une perquisition a amené la saisie d'un revolver et de cartouches, d'un coup-de-poing américain et d'une pince en fer, instrument de vol.

La police a découvert, dans le lieu où couchait Simon, une fausse barbe, en même temps qu'un modèle de bombe en bois garni de cartouches vides. Ce même moment, l'objet d'une ordonnance de renvoi devant la police correctionnelle pour un autre vol. Enfin, Kœningstein, dit Ravachol, possédait, dans son logement de Saint-Mandé, un étai, deux lanternes sourdes, tout l'outillage d'un cambrioleur, et du poison.

Chaumartin était visiblement hanté par la pensée du crime, car, en 1891, il pria Béala, alors domicilié à Saint-Etienne, d'expédier des cartouches de grisoutine à Pamiers, ville qu'il avait habitée et où il avait laissé des acolytes.

Au mois de juillet dernier, Kœningstein, dit Ravachol, lui fut envoyé de Saint-Etienne ou de Lyon par de secrets confidents et apparut à Saint-Denis sous le nom de Léon Léger. Cet accusé était dans la nécessité de se cacher, car après avoir été, de son propre aveu, contrebandier, voleur, faux-monnayeur et violeur de sépultures, il était activement recherché dans le département de la Loire pour un assassinat suivi de vol, dont d'ailleurs il se reconnaît coupable. Le vol commis chez le vieillard assassiné lui avait procuré des sommes très importantes, à tel point que Chaumartin, son nouvel ami, put aller à Saint-Etienne pour retirer des mains du receleur Béala une somme de 3.000 francs qu'il lui rapporta à Saint-Denis.

Au mois de février 1892, Jas-Béala, sous le prétexte de chercher de l'ouvrage dans le département de la Seine, vint le rejoindre, accompagné de sa maîtresse, l'accusée fille Soubère ; à la même époque, on constata, aux chantiers de Soisy-sous-Etiolles, arrondissement de Corbeil, la soustraction frauduleuse de 420 cartouches de dynamite, et Ravachol, interpellé sur ce crime, a refusé de répondre contre son habitude, c'est-à-dire n'a pas nié. Béala, de son côté, avait apporté de Saint-Etienne une assez grande quantité de cartouches de grisoutine.

Les conciliabules se poursuivaient dans ce groupe, dont Chaumartin était le centre ; on possédait les explosifs qui allaient permettre la perpétration d'un de ses crimes qui donnent le moyen de frapper sans courage et de fuir sans laisser de traces.

Les victimes furent bientôt choisies. Pour venger Decamps, on attenterait aux jours de M. le conseiller Benoit, qui avait présidé les assises de la Seine le 28 août 1891, et de M. le substitut Bulot, qui avait prononcé le réquisitoire dans la même affaire.

Mais ce n'était pas tout. Pour tuer ces magistrats par l'explosion d'un engin dans l'immeuble par eux habité, il était nécessaire de vouer aussi à la mort les autres locataires de la maison, quels qu'ils fussent. Cette perspective n'arrêta aucun d'eux, et, cependant, ils y ont pensé mûrement ; car, après le premier

attentat, Ravachol a appris avec regret, par les journaux, qu'il n'y avait pas de victimes. A la suite du second, il a raconté avec satisfaction au témoin Lhérot que cette fois, il y en avait plusieurs.

Il y a donc eu chez les accusés deux intentions meurtrières distinctes : celle qui consistait à frapper de mort le magistrat, objectif principal et initial, et celle qui consistait à frapper de mort des êtres humains composant son voisinage et son entourage ; et comme il n'était pas matériellement possible de tenter le premier homicide volontaire sans tenter en même temps l'autre, une double accusation s'impose pour ce double crime.

Après l'arrivée de Béala et le vol de la dynamite, l'exécution ne s'est pas fait attendre. C'est Kœningstein, dit Ravachol, qui a chargé l'engin, en déposant cinquante ou soixante cartouches dans une marmite de faible dimension. Ces cartouches se composaient : par partie de la dynamite soustraite à Soisy, et par partie de la grisoutine apportée de Saint-Etienne par Béala. Ravachol y sema des débris de fer en guise de mitraille.

M. le conseiller Benoit ne fut pas, à vrai dire, la première victime dont avaient fait choix les criminels : ils avaient projeté tout d'abord de faire sauter le commissariat de police de Clichy, ce qui se rattachait tout aussi directement à l'affaire Decamps.

Le 7 mars, Kœningstein, dit Ravachol, Simon et Béala ont porté, à cet effet, la marmite chargée avec ses mèches prêtes, mais un agent était de faction devant la porte du commissariat, ce qui suffit à les mettre en fuite.

Ce projet avorté, qui n'est une tentative de crime qu'au point de vue moral, n'eut pas d'autres suites. Béala, cependant, dit à ses associés : « Il ne suffit pas de causer, il faut agir. » Et l'assassinat de M. Benoit fut résolu. Simon fut alors dépêché près de la demeure de ce magistrat, boulevard Saint-Germain, 136. Il parcourt tous les étages, cherchant une plaque ou un indice qui pût lui faire connaître la porte de l'appartement afin que l'engin fit explosion au niveau voulu ; mais les recherches du jeune homme furent vaines, et vaines aussi les questions multiples à la concierge.

Le 11 mars, vers six heures du soir ou environ, ils partirent tous. Tous savaient quel était le contenu terrible de cette marmite ; leur sortie en commun, la promiscuité dans laquelle ils vivaient, leur concert chaque fois plus affirmé, la crainte qu'ils avaient de subir l'examen des employés de l'octroi, tout le démontre.

Le porteur de l'engin fut d'abord Chaumartin, mais avant d'arriver au tramway, les autres trouvèrent suffisante cette assistance et ne l'emmenèrent pas parce qu'il était « père de famille ».

Kœningstein, vêtu d'une façon élégante, s'assit à l'intérieur du tramway et la fille Soubère, dite Mariette, prit place sur l'impériale, entre Simon et Béala, aussi près que possible du cocher, afin d'échapper mieux aux investigations des préposés de l'octroi. Elle recouvrait de ses jupes la marmite déposée devant elle.

Après le passage de la barrière, elle descendit et retourna à son logement, tandis que Kœningstein, dit Ravachol, Simon et Béala poursuivaient leur route et prenaient la correspondance menant au boulevard Saint-Germain.

Lorsqu'ils furent arrivés devant le n° 136, Kœningstein entra armé de deux pistolets et muni de l'engin, tandis que Simon et Béala restaient près de la porte,

entrebâillée, tant pour empêcher qu'elle fût refermée sur leur compagnon que pour faire le guet et assurer sa retraite. Leurs dénégations partielles sur ce point ont été facilement réfutées.

Kœningstein déposa l'engin sur le palier du premier étage, au-dessus de l'entresol, afin d'attaquer l'immeuble à son centre, dans l'ignorance où il était de l'appartement occupé par M. Benoit.

Il alluma la mèche, descendit sans être vu et fut surpris par l'explosion à l'instant même où il regagnait le trottoir.

— J'ai cru, dit-il, que la maison me tombait dessus !

Cette explosion et cette projection de mitraille causèrent des ravages effrayants. M. Benoit, qui occupe le quatrième étage, ne fut pas atteint, mais son appartement fut gravement endommagé. Une seule personne fut blessée. Les habitants du premier étage au-dessus de l'entresol ne furent que par miracle préservés de la mort. L'ensemble de l'immeuble offrait aux regards un spectacle lamentable.

Simon, Béala et Ravachol firent retraite par une rue latérale en marchant espacés. Plus loin, ils se réunirent et rejoignirent gaiement Saint-Denis. Un échange de coiffures les fit surtout beaucoup rire.

Le surlendemain, c'est-à-dire le dimanche 13 mars, on proposa un second attentat. Cette fois, il s'agissait de M. le substitut Bulot.

Ravachol, opérant d'après les recettes données par le journal *l'Internationale*, se mit à fabriquer de la nitroglycérine dans sa chambre, sise au n° 2 du quai de la Marine, à l'île Saint-Denis. Il n'était pas seul. Simon prenait part à la sinistre besogne. Chaumartin venait le trouver, puis Béala, et la femme Chevalier, qu'ils prenaient à tort pour une femme capable des mêmes crimes, pénétra dans la chambre avec Chaumartin, et a donné, comme ce dernier, la description de la scène.

Simon était assis sur une couverture roulée ; il tenait, d'une main, un vase « grand comme le fond d'un chapeau » ; de l'autre main, un thermomètre. Léon (Ravachol) versait goutte à goutte « un corps gras » dans le récipient. Il disait que « c'était pour faire sauter des maisons ». Si la température s'élevait, on suspendait le travail. Des cartouches de dynamite étaient placées dans un casier, sur la cheminée. Chaumartin les aida et les assista un moment en agitant l'eau du seau avec une cuiller.

Ravachol entendait obtenir cette fois un engin plus puissant qui lui évitât sa déception du 11 mars, et voici comment, de son propre aveu, il chargea sa valise qui devait lui servir de récipient. Cent vingt cartouches furent entassées et de la poudre de mine fut coulée dans les vides : vers le centre était posé un paquet de sébastine.

Qui causa les hésitations et l'inaction entre l'attentat du 11 et celui du 27 ? Fut-ce l'entreprise dont la caserne Lobau a été le théâtre dans la nuit du 14 au 15 ? On ne saurait l'affirmer, d'autant plus que la disposition de l'engin et des autres moyens d'exécution semblent provenir de mains différentes. Ce serait plutôt l'activité des recherches bientôt suivies d'arrestations.

Quoi qu'il en soit, Ravachol était privé, le 27 mars, de l'assistance mutuelle de ses coauteurs du 11. Sans doute, Simon et Chaumartin, Simon surtout, l'avaient aidé dans la fabrication de la nitroglycérine destinée à l'attentat, mais après cet acte de complicité, ils ne pouvaient ni l'accompagner, ni faire le guet sur le théâtre du crime.

Cependant, Ravachol, qui avait fui alors de son logement de l'île Saint-Denis, partit de sa chambre de Saint-Mandé le dimanche 27 mars, muni de sa valise ; il monta en omnibus et arriva rue de Clichy vers huit heures du matin. L'immeuble qu'il voulait détruire fait l'angle de la rue de Clichy et de la rue de Berlin.

On ne sait pas exactement comment il s'était procuré l'adresse de M. Bulot. Dans tous les cas, il ignorait le numéro de l'étage et dut recourir au même calcul que celui qui l'avait décidé la première fois, c'est-à-dire viser la maison entière en plaçant le foyer de l'explosion sur la ligne médiane, au second palier. La mèche était, cette fois, plus longue ; aussi, après l'avoir allumée, l'accusé eut-il le temps de descendre sans hâte, de tourner l'angle de la rue de Berlin et de remonter pendant cinquante mètres la rue de Clichy. Là, il attendit le résultat, et il avoue avoir éprouvé quelque impatience parce que l'explosion se faisait attendre.

Quelques secondes plus tard, il eut lieu d'être satisfait, car une détonation formidable se produisit et la maison fut ravagée jusque dans ses fondements. On a peine à comprendre, après l'avoir vue, qu'elle ne se soit pas écroulée et que la plupart des habitants n'aient pas été tués.

Plusieurs ne s'échappèrent qu'à grand'peine et furent sérieusement blessés. M. le substitut Bulot, dont l'appartement était situé au quatrième étage, put heureusement sortir sain et sauf en franchissant un amas informe de meubles et de vitres, par l'escalier de service, qui n'avait pas été entièrement détruit. Cette fois encore, par l'effet d'un hasard étonnant, on n'avait pas de mort à déplorer.

Cependant, les cris de douleur et la consternation des voisins accourus causèrent quelque satisfaction à Ravachol qui, alors, abandonna son poste d'observation pour aller déjeuner dans un restaurant du boulevard Magenta.

C'est là, qu'avec la forfanterie vaniteuse d'un criminel de profession qui aspire à jouer un rôle, il se fit remarquer par des récits et des bravades qui devaient, quelques jours plus tard, éveiller les soupçons du garçon de salle et amener son arrestation.

Lorsque Ravachol fut entre les mains de la justice, il voulut d'abord payer d'audace et se refusa à répondre. Ayant depuis quelques jours coupé sa longue barbe, il s'était rendu presque méconnaissable, et les premières confrontations laissèrent place à quelques incertitudes. Mais Chaumartin, qui avait déjà fait des aveux complets, le mit hors d'état de ruser plus longtemps. Béala, de son côté, avait livré, en dépit de ses réticences, une grande partie de la vérité. Ravachol se trouva donc réduit à confesser son identité, puis ses crimes.

C'est alors que, passant du mutisme aux déclarations tapageuses, il essaya de se poser en révolté fanatique ; mais la froide cruauté de son caractère, les crimes de droit commun dont il s'est souillé sans cesse pour vivre sans travailler, les instruments de malfaiteur vulgaire trouvés en sa possession ne lui permettent pas de soutenir le personnage qu'il a imaginé pour faire illusion soit au public, soit à ses juges.

On doit en dire autant de chacun de ses coaccusés.

Ces gens-là n'ont pensé à l'affaire Decamps qu'à titre de prétexte ; en réalité, ils en veulent, comme tous les criminels, à quiconque représente la justice. C'est ainsi que Ravachol et les siens ont un moment étudié le projet de jeter un engin explosible au milieu de notre Palais, dans une galerie que l'un d'eux représente comme très fréquentée par les magistrats.

Ils se vantent, Simon comme Ravachol, de n'éprouver aucun regret de leurs actes. Il est juste d'ajouter que Chaumartin, plus sincère, ne fait pas montre de ce cynisme et que la fille Soubère paraît obéir à l'impulsion de son amant Béala.

En conséquence, etc.

Ravachol et Chaumartin écoutent la lecture de ce document avec une très vive attention ; Simon et Béala affectent au contraire la plus complète indifférence. Ravachol fait, de temps en temps des signes de dénégation.

Après l'appel des témoins, M. le président procède à l'interrogatoire des accusés :

INTERROGATOIRE DE RAVACHOL

D. Vous vous appelez Kœningstein, mais vous êtes plus connu sous le nom de Ravachol. C'est le nom de votre mère. — R. Oui, monsieur le président.

D. Alors, puisque vous êtes plus connu sous ce nom-là, au cours des débats, je vous appellerai Ravachol. Vous êtes ouvrier teinturier, et vous demeuriez à Saint-Mandé au moment où vous avez été arrêté. Vous n'avez jamais été condamné ? — R. Jamais.

D. Oui, mais les renseignements fournis sur vous par la police sont déplorable. Je ne lirai pas tous ces rapports. Ce serait trop long. Mais je trouve, dans un rapport du 11 avril 1892, qui émane de la police de Saint-Etienne, cette conclusion que je dois soumettre à messieurs les jurés : « Kœningstein est considéré comme un faux-monnayeur, comme un habile contrebandier et comme un malfaiteur des plus dangereux ». — R. La police n'a pu en juger que depuis 1891. Donc ce n'est pas très vieux.

D. Cependant vous avez reconnu que vous étiez bien un contrebandier et un faux monnayeur. Vous avez raconté votre existence, et votre récit justifie l'appréciation de la police de Saint-Etienne. J'ajoute qu'on a saisi à vos deux derniers domiciles, deux revolvers, un flacon d'acide nitrique et un grand nombre d'objets relatifs à des préparations chimiques, un thermomètre à 200 degrés, des pinces-monseigneur, des lanternes sourdes. Vous reconnaissez avoir été détenteur de tous ces objets. — R. Oui.

D. Avez-vous quelque chose à dire sur ce point ? — R. Non, rien.

D. Quelques jours avant votre arrestation, vous aviez fait couper votre barbe ? — R. Oui.

D. Après votre arrestation, vous avez refusé de répondre et vous n'avez fait d'aveux que quand vous avez été mis en présence de vos coaccusés. Vous avez alors reconnu que vous étiez l'auteur des deux explosions du boulevard Saint-Germain et de la rue de Clichy. — R. C'est vrai.

D. Non seulement cela, mais vous avez fait connaître votre passé. Dans ce passé il y a deux faits que je vous prie d'indiquer à messieurs les jurés. — R. Je ne suis pas poursuivi pour cela ; je m'y refuse.

D. A l'instruction vous en avez parlé spontanément. — R. C'est que je croyais être poursuivi pour cela.

D. Vous ne voulez plus en parler, mais moi j'ai le devoir d'en parler à messieurs les jurés. Il faut qu'ils vous connaissent. C'était le 10 juin 1891. Vous avez tué pour le voler un vieillard qui habitait un ermitage isolé, à Chambles, près de Saint-Etienne. Vous avez étouffé ce malheureux vieillard, qui avait quatre-vingt-douze ans. Il vous suppliait de lui laisser la vie ; vous l'avez tué pour voler ses économies qui s'élevaient à 30.000 francs. On vous a arrêté et vous vous êtes évadé. Une femme avec laquelle vous viviez, a été condamnée, à raison de ces faits, pour complicité, à sept ans de travaux forcés. Le mois précédent, en mai 1891, vous aviez appris qu'on venait d'ensevelir une dame riche, la

baronne de Rochetaillée. Vous avez, dans la nuit du 14 au 15 mai, escaladé le mur du cimetière ; vous êtes descendu dans le caveau. Vous supposiez sans doute qu'elle portait au doigt des bijoux. Vous ne voulez non plus rien dire à cet égard ? — R. Non, monsieur.

D. Vous avez encore avoué d'autres crimes, dans le détail desquels je ne veux pas entrer. Vous avez avoué que vous étiez un contrebandier. Messieurs les jurés apprécieront quel a été votre passé ; moi, magistrat, moi, président de la Cour d'Assises, c'était mon devoir de leur faire connaître ces faits. A Saint-Etienne, vous avez connu Béala ? — R. Je ne l'ai pas connu à Saint-Etienne.

D. Tout indique cependant que Béala était dépositaire d'une partie de la somme qui avait été volée chez l'ermite de Chambles. Vous avez en effet chargé Chaumartin, qui était allé à Saint-Etienne, de recevoir des mains de Béala une somme de 3.000 francs. — R. C'est faux.

D. Vous êtes arrivé à Saint-Denis en juillet 1891. Avez-vous apporté de l'argent ? — R. Oui.

D. Combien ? — R. Je ne me rappelle pas exactement. Je devais avoir environ 7.000 francs.

D. D'où venait cet argent ? — R. De Notre-Dame-des-Grâces.

D. Du vol chez l'ermite ? — R. C'est cela.

D. Comment vous faisiez-vous appeler au moment où vous êtes arrivé à Saint-Denis ? — R. Léon Léger.

D. Pourquoi ? — R. Parce que, étant poursuivi, j'avais tout intérêt à cacher mon nom.

D. Chez qui êtes-vous allé à Saint-Denis ? — R. Chez Chaumartin.

D. Le connaissiez-vous déjà ? — R. De nom seulement.

D. Pourquoi êtes-vous allé chez lui ? — R. Parce que je savais que c'était un camarade et qu'il ne me demanderait pas trop d'explications.

D. On vous avait donné son adresse ? — R. Sans doute ; pour que je la sache, il faut bien qu'on me l'ait donnée (Rires).

D. Qui vous l'avait donnée ? — R. Si je m'en rappelais, je ne vous le dirais pas.

D. Evidemment, pour ne pas compromettre celui qui vous l'a donnée. — R. Certainement.

D. Vous voilà chez Chaumartin. Lui avez-vous raconté votre passé ? — R. Je ne m'en rappelle pas.

D. Avec qui vous réunissiez-vous souvent chez Chaumartin ? — R. Oh, il n'y avait pas de gens spéciaux !

D. Y avez-vous vu Simon ? — R. Je ne saurais le dire.

D. Et Gustave Mathieu ? — R. Peut-être quelque fois.

D. Et Béala, avec sa maîtresse ? — R. Je les ai vus tous les deux.

D. Quel était l'objet de vos conversations ? Etait-il question de commettre quelque attentat ? — R. Jamais.

D. Vous êtes arrivé en juillet à Paris. Le procès Decamps a eu lieu au mois d'août. Comment en avez-vous eu connaissance ? — R. Par des amis qui y étaient et par les journaux.

D. Quel est le sentiment qui vous a alors animé ? — R. Un sentiment de colère et d'indignation.

D. Pourquoi ? — R. Parce que M. le président Benoit avait été, dans cette affaire, d'une partialité révoltante.

D. Vous n'étiez pas à l'audience ? — R. Non, mais je l'ai su.

D. Et pour M. Bulot ? — R. Pour M. Bulot également. Il avait requis la peine capitale contre Decamps qui est père de famille.

D. Parce qu'un homme est père de famille, ce n'est pas une raison pour que le ministère public ne requière pas la peine de mort contre lui s'il l'a méritée. — R. Ce n'a pas été l'appréciation du jury.

D. Alors l'attitude de ces messieurs vous a exaspéré. — R. Et la police aussi. Après leur arrestation ils avaient été frappés et on ne leur a pas tenu compte des mauvais traitements qu'ils avaient subis. C'est ce qui m'a indigné contre M. Benoit et M. Bulot.

D. Messieurs les jurés apprécieront. Je ne vous en demande pas davantage sur le mobile. Vous avez alors conçu le désir de la vengeance ? — R. Oui, monsieur le président.

D. L'affaire a été jugée le 28 août, et ce n'est que dans le cours du mois de mars que vous avez essayé de réaliser votre projet. Mais avant de rappeler comment les faits se sont passés, voulez-vous nous parler d'un vol de dynamite à Soisy-sous-Etiolles ? — R. Non, je ne connais pas cela.

D. Vous n'y avez pas pris part ? — R. Non.

D. A l'instruction, vous aviez simplement refusé de répondre. — R. Oui, mais aujourd'hui il est temps de répondre non.

D. Vous avez cependant dit à Chaumartin que vous étiez un des auteurs de ce vol. — R. Chaumartin l'a sans doute rêvé.

D. Les détails que vous lui avez donnés ne sont pas vrais ? — R. Non.

D. Arrivons donc aux faits auxquels vous reconnaissez avoir participé. Béala est arrivé à Saint-Denis à la fin de février, porteur de quelques cartouches de grisoutine. Le vol de Soisy avait eu lieu quelques jours avant, et, dès le 7 du mois de mars, trois individus : vous, Simon et Béala, vous allez un soir pour faire sauter le commissariat de police de Clichy. — R. C'est vrai.

D. Vous en vouliez au commissaire de police ? — R. Oui. Je vous ai dit pourquoi tout à l'heure : Decamps, Dardare et Léveillé avaient été enfermés au poste ; les gardiens de la paix les ont frappés, jusqu'à ce qu'ils tombent inertes. On les avait mis dans l'impossibilité de se défendre.

D. Vous trouvez étrange que des agents, sur lesquels on tire, mettent leurs agresseurs dans l'impossibilité de nuire ? — R. Mais, ce n'est pas au moment de l'arrestation que cela se passait ; c'est plus tard, dans le poste ; les agents se sont rués sur eux.

D. Comment le savez-vous ? Y étiez-vous ? — R. Tout le monde le sait. Vous me rappelez tout à l'heure mon passé : est-ce que vous y étiez ? Je sais comment les gardiens de la paix se comportent ; j'en sais quelque chose.

D. Vous n'avez pas donné suite à l'attentat de Clichy ; pourquoi ? — R. Parceque j'ai pensé qu'il fallait frapper plus haut.

D. Ne serait-ce pas plutôt parcequ'il y avait un agent devant le commissariat ? — R. Ça y a peut-être été pour quelque chose.

D. Vous avez même eu l'idée de le tuer ? — R. Oui ; on m'en a empêché.

D. Qui ? — R. Simon... Béala...

D. Parlons de l'attentat du boulevard Saint-Germain. Vous aviez connu un nommé Viard ? — R. Oui, pour l'avoir entendu dans deux ou trois réunions. Je savais que c'était un anarchiste.

D. Ce Viard est mort. N'est-ce pas par lui que vous aviez connu l'adresse de M. Benoit ? — R. Non. J'ai consulté le Bottin et puis je l'avais oublié, mais un ami me l'a indiqué.

D. Cet ami, c'est Simon ?

Simon : Parfaitement.

D. Le 11 mars, un vendredi, vous étiez chez Béala. Est-ce que ce n'est pas vous qui avez apporté l'engin chez Béala ? — R. Oui, c'est bien moi.

D. Où l'aviez-vous préparé ? — R. Dans ma chambre.

D. Tout seul ? — R. Oui, tout seul.

D. Vous êtes parti de chez Béala ; où êtes-vous allé ? — R. J'ai été prendre le tramway, et je suis allé directement chez M. Benoit ; j'ai entré ; j'ai monté au deuxième étage et j'ai déposé l'engin ; puis j'ai allumé la mèche.

D. Vous étiez armé ? — R. Oui ; j'avais deux revolvers.

D. Vous étiez bien vêtu ? — R. Comme je le suis maintenant. Seulement j'avais un pardessus et un chapeau de forme pour ne pas éveiller les soupçons.

D. Quand l'explosion s'est-elle produite ? — R. J'étais encore dans le centre de la maison. Si elle s'était écroulée, elle serait tombée sur moi.

D. Qu'avez-vous fait après ? — R. Je me suis en allé.

D. Étiez-vous seul ou accompagné ? — R. J'étais seul.

D. A l'instruction, vous étiez moins explicite ; vous avez répondu : « C'est à eux de s'expliquer. » Aujourd'hui vous affirmez qu'ils n'y étaient pas. — R. Je n'ai pas jugé à propos de le dire.

D. Comment, vous, qui êtes toujours plus préoccupé de défendre vos amis que de vous défendre vous-même, vous qui y mettez une certaine générosité, comment ne l'avez-vous pas dit tout de suite ? — R. Je n'ai pas voulu le dire.

D. Vous avez dit à l'instruction que vous aviez voulu d'abord essayer de tuer M. Benoit. Vous aviez un marteau et un pistolet pour cela. — R. Oui, monsieur.

D. Après l'explosion, vous n'avez pas été rejoint par Béala et Simon ? — R. Je ne peux pas répondre ; je ne m'en rappelle pas.

Simon : Dis donc la vérité !

M. le président : Attendez votre tour, Simon ; vous donnerez vos explications et vous rafraîchirez la mémoire de Ravachol. Ravachol, vous ne vous rappelez pas être revenu avec eux par le tramway ?

Ravachol : Non.

D. Vous l'avez dit à Chaumartin. — R. Oui, mais ce n'était pas vrai.

D. Le dimanche 13 mars, vous étiez chez vous avec Simon. Qu'avez-vous fait ? — R. De la nitroglycérine.

D. Simon était sur une couverture roulée, un thermomètre à la main, et vous versiez un liquide goutte à goutte. — R. Ils ont pu assister à des expériences, mais ils n'étaient pas là quand j'ai fabriqué celle de la rue de Clichy.

D. Vous entendrez les témoins. Comment avez-vous eu connaissance de l'adresse de M. Bulot ? — R. Sur le Bottin.

D. Quand vous avez eu l'adresse de M. Bulot, est-ce que vous n'avez pas dit : « On ne peut pas recommencer le soir, j'irai un matin ». Vous rappelez-vous avoir tenu ce propos ? — R. Ça se peut.

D. Chaumartin et Simon avaient été arrêtés. Vous avez alors disparu de votre domicile à Saint-Denis. Où avez-vous été ? — R. J'ai pris une chambre à Saint-Mandé.

D. Sous quel nom ? — R. Celui de Laurent.

D. Pourquoi ?

L'accusé sourit :

D. Ma question vous paraît naïve ? — R. Sans doute. On me recherchait sous le nom de Léon Léger. Il était tout naturel que je change de nom.

D. Quand vous avez emménagé, vous étiez avec deux individus : voulez-vous nous faire connaître leurs noms ? — R. Non, non.

D. Ça se comprend encore. Où avez-vous fait transporter certains meubles ? — R. Je ne le dirai pas davantage.

D. Arrivons au dernier attentat, celui du 27, racontez-nous ce qui s'est passé. — R. J'ai déjeuné, et, ma valise étant prête, je me suis mis en route.

D. Quelle heure était-il ? — R. Six heures vingt.

D. Qu'y avait-il dans la valise ? — R. De la dynamite, de la sébastine, de la poudre et quelques capsules pour amorcer.

D. C'était un engin formidable ! — R. (d'un ton goguenard) : Oui, oui !...

D. Continuez. — R. J'ai pris l'omnibus et je suis descendu un peu avant la rue de Berlin ; j'ai ouvert la valise sur le trottoir ; je l'ai prise par les deux poignées et je suis entré ; je suis monté au deuxième ; j'ai déposé la valise et j'ai mis le feu aux mèches. Des cartouches s'étaient déplacées et je courais un grand danger en mettant le feu. Une étincelle de mon allumette et je partais avec la maison ; mais je n'allais pas m'en aller, après être venu jusque-là, sans faire ce que j'avais à faire. Voilà tout.

D. Quelle était la longueur de la mèche ? — R. Elle avait 90 centimètres de longueur.

D. L'explosion s'est produite : avez-vous su de suite quels en avaient été les résultats ? — R. Non. Je ne l'ai su que par les journaux.

D. Vous avez su que cinq personnes avaient été blessées ; que la maison était dans un état effroyable ; que l'escalier s'était effondré ? — R. J'ai su tout cela par les journaux. Avant de m'en aller, j'étais monté sur l'omnibus de Batignolles — Jardin des Plantes, qui passe rue de Clichy, afin de juger de l'effet de l'explosion, mais justement l'omnibus n'est pas passé devant la maison.

D. Vous avez été déjeuner. — R. Oui.

D. Dans un restaurant qui est devenu célèbre, tristement célèbre, le restaurant Véry. Vous avez causé avec le garçon. — R. Oui, il se plaignait du service militaire. J'ai pensé qu'il y avait quelque chose à en faire. Oui, nous aimons à propager les idées de justice et, quand nous voyons des gens ignorants, nous cherchons à les éclairer.

D. Vous l'avez converti à vos idées ? — R. Il faut croire que non.

D. Vous n'avez peut-être pas l'intention de soutenir ces théories devant le jury ? — R. Certainement que si.

D. Vous le ferez si vous voulez, mais je ne discuterai pas avec vous. Je ne vous convertirais probablement pas et moi vous ne me convertiriez pas davantage. — R. Mais vous n'êtes pas seul ici.

D. Au point de vue de l'application de vos théories, il est regrettable que celui qui se charge de l'exécution soit un homme qui a un passé comme le vôtre. Comment ! ce malheureux vieillard de quatre-vingt-douze ans, que vous avez étouffé et qui vous suppliait de lui laisser la vie... Chaumartin prétend que vous avez du cœur, et ça ne vous a pas ému ? — R. Vous ne pouvez pas savoir ce que ce vieillard m'a dit.

D. C'est vous qui l'avez avoué à l'instruction. — R. Parce que je croyais être poursuivi pour tout, pour l'affaire de Saint-Etienne comme pour celle-ci.

M. le procureur général : C'est impossible que vous ayez pu le supposer. Vous n'avez jamais été interrogé que sur les faits de Paris. On ne pouvait instruire ici l'affaire de Montbrison ; l'instruction a eu lieu et elle est close. Vous saviez fort bien que vous n'étiez poursuivi que pour les faits de Paris.

Maître Lagasse : M. le juge d'instruction ne le savait pas lui-même. M. le juge d'instruction Atthalin, à la courtoisie et à l'affabilité duquel Ravachol a toujours rendu hommage...

M. le procureur général : Laissez donc. Les magistrats n'ont que faire des compliments de Ravachol.

M. le président : L'interrogatoire est à peu près terminé. Ravachol, avez-vous quelque chose à dire ?

Ravachol : J'ai à dire...

Au même moment, l'accusé déploie quelques feuilles de papier et commence une lecture.

J'ai à dire les motifs qui m'ont déterminé. C'est :

- Parce que M. Benoit avait été trop partial ; quand le jury avait, dans l'affaire Decamps-Dardare, demandé le minimum, M. Benoit a élevé la peine au maximum ;
- Parce qu'il n'a fait aucune attention aux violences exercées par les gardiens de la paix. On ne leur a pas seulement donné de l'eau pour laver leurs plaies.

Quant à M. Bulot, il avait demandé la peine de mort contre Decamps, qui est père de famille. J'ai voulu faire comprendre à tous ceux qui ont à appliquer des peines, qu'il fallait à l'avenir qu'ils soient plus doux. Quant aux victimes innocentes, je le regrette sincèrement. En ce moment, n'ai-je pas encore la douleur de voir sur le banc des accusés des personnes qui ont toute ma sympathie et qui ne sont là que parce qu'elles m'ont connu. L'anarchie sera une grande famille où le plus faible sera protégé par tous. Réfléchissez bien ! Eh bien, je n'avais pas à hésiter devant les moyens à employer pour amener le triomphe de ces belles idées. Je voulais terroriser pour appeler l'attention sur nous, les vrais défenseurs des opprimés. J'ai dit.

D. Vous n'attendez pas de moi que je vous réfute ? — R. Oh ! non.

D. Seulement, je vous poserai une dernière question. Vous avez déclaré, à l'instruction, que, lorsque vous aviez été arrêté, vous aviez encore à votre disposition 270 ou 300 cartouches de dynamite. Je vous ai demandé à la Conciergerie où vous les aviez déposées. Vous n'avez pas voulu me répondre. Je vous renouvelle ma question. — R. Je ne le dirai pas.

M. le procureur général : À quel usage était destinée la strychnine qu'on a trouvée dans votre chambre ?

Ravachol : Ça, c'était l'imprévu.

M. le procureur général : Était-ce aussi pour terroriser dans un but humanitaire ?

Ravachol : Je n'y avais pas pensé.

M. le procureur général : Alors pourquoi aviez-vous ce poison ?

Ravachol : C'était un agent très dangereux. Il pouvait m'être utile de l'avoir à ma disposition.

M. le procureur général : C'était une réserve ; un en cas.

Ravachol : Oui, c'était une réserve.

INTERROGATOIRE DE SIMON

D. Vous avez dix-neuf ans. Vous êtes journalier. Vous êtes né dans le Loiret. — R. Parfaitement.

D. Vous demeuriez à Saint-Ouen ? — R. Parfaitement.

D. Vous avez été déjà condamné à deux mois de prison pour vol ? — R. Parfaitement. J'étais victime d'une infamie. J'étais employé dans une fabrique ; je voyais les ouvriers emporter constamment des bricoles. Moi, j'ai emporté une feuille de zinc, et pour cela j'ai été condamné à deux mois. Je ne vois pas bien le motif de ma condamnation.

D. Actuellement, vous êtes encore sous le coup de poursuites correctionnelles pour vol. — R. Monsieur, cela est faux.

D. Comment ?... c'est un fait. Vous êtes poursuivi ; vous pourrez être acquitté... — R. Parfaitement.

D. On donne de très mauvais renseignements sur vous. On vous représente comme animé des plus mauvais instincts et très dangereux. — R. Je ne vois pas par où. Je suis très calme, très doux.

D. On a fait une perquisition à votre domicile 59, rue Montmartre, à Saint-Ouen. — R. Parfaitement.

D. On y a saisi un modèle de bombe en bois garnie de cartouches non chargées. — R. Parfaitement. J'avais trouvé le modèle dans la rue et j'y ai mis des cartouches vides pour faire une farce à la police, parce qu'elle venait constamment faire des perquisitions et mettre tout sens dessus dessous.

D. C'était pour lui faire peur ? — R. Parfaitement. Une simple farce, pour qu'on la porte au laboratoire. Ça aurait été très amusant.

D. On a saisi aussi chez vous une fausse barbe. — R. Elle n'était pas à moi.

D. Il y a dans le dossier une lettre bien compromettante pour vous. Vous avez un ami qui s'appelle Louis Bernheim. — R. Parfaitement.

D. Monsieur le procureur général verra s'il veut en faire usage ; elle contient l'aveu formel du crime. Mais nous allons voir s'il n'y a pas autre chose. — R. Parfaitement.

D. Vous étiez lié avec Viard ? — R. Parfaitement.

D. Vous saviez que c'était un ancien membre de la Commune ? — R. Parfaitement, il me l'avait dit.

D. Il s'était même fait la part belle ; il était délégué aux Finances. — R. Ah ! ça, il ne me l'avait pas dit.

D. Viard vous avait recommandé à Chaumartin ? — R. Parfaitement ; il m'estimait beaucoup.

D. Vous avez connu Béala et Ravachol ? — R. Parfaitement.

D. Chez qui ? — R. Chez M. Chaumartin.

D. N'aviez-vous pas assisté aux débats de l'affaire Decamps ? — R. Parfaitement que si.

D. Avec Viard, qui, voulant défendre Decamps à l'audience, a été trouver M. Benoit. C'est comme cela que vous avez su son adresse. Etiez-vous avec Ravachol le jour de la tentative contre le commissariat de Clichy ? — R. Parfaitement que si ; seulement, comme il y avait tout près des ouvriers, ils auraient pu avoir quelque chose et c'est pour cela que j'ai dit à Ravachol de ne pas faire le coup.

D. Et si ça avait été des bourgeois ? — R. (après hésitation) Ça aurait peut-être été la même chose.

D. Quoiqu'il en soit, vous n'avez jamais dit cela ? — R. Parfaitement ; je réservais cela pour la Cour d'Assises.

D. Vous n'avez pas vu un agent qui circulait devant la maison ? — R. Parfaitement que si.

D. On vous reproche d'avoir pris part à l'attentat du boulevard Saint-Germain : qu'est-ce que vous avez fait au juste ? — R. Ayant connu Ravachol, un jour nous sommes venus à parler de l'affaire de Clichy et du président. Il s'est alors décidé entre nous d'aller poser une bombe chez lui.

D. Aller poser une bombe chez lui... Vous trouvez cela tout naturel ? — R. Parfaitement.

D. Continuez. — R. J'ai été quelques jours avant pour chercher dans la maison à quel étage il demeurerait. J'espérais trouver le nom sur les portes comme dans les maisons de commerce. Je n'ai rien pu savoir et j'ai été dire à Ravachol ce qu'il en était. Puis, un jour, nous nous sommes donné rendez-vous à Saint-Denis, pour aller porter cette bombe... Voyez-vous, j'ai la mémoire un peu courte, je ne me rappelle plus bien.

D. Je vais vous aider. La marmite avait été portée chez Béala. — R. Parfaitement... J'y suis. Nous sommes partis à quatre avec cette demoiselle-là. Chaumartin était rentré chez lui. Nous avons pris le tramway jusqu'aux Bouffes-du-Nord. J'étais sur l'impériale avec Mariette Soubère et Béala. Ravachol était dans l'intérieur.

D. Pourquoi Mariette Soubère était-elle là ? — R. C'était pour mieux dissimuler la marmite. Mais elle ne savait absolument rien.

D. Elle n'a pas demandé ce que c'était ? — R. Parfaitement que non. Elle est descendu tout de suite après la barrière. Quant à moi, je suis resté à la gare de l'Est parce que Ravachol m'avait dit qu'il ferait bien la besogne tout seul.

D. Ce n'est guère vraisemblable. Ravachol a raconté à Chaumartin que vous l'aviez accompagné, que vous faisiez le guet ; que vous étiez revenus ensemble... — R. C'est faux. Je ne m'explique pas ça de lui.

D. Alors Chaumartin a menti ? — R. Parfaitement, s'il a dit cela. Je ne peux pas vous dire ce qui n'est pas.

D. Indépendamment de ce fait, on vous poursuit pour complicité dans le second attentat. — R. Parfaitement, mais je vous ferai observer que, pour l'affaire de Clichy, je ne sais absolument rien.

D. Vous n'avez pas fabriqué avec lui de la nitroglycérine ? — R. Parfaitement. Il m'a demandé si je voulais l'aider pour faire des préparations ; je lui ai répondu : « Parfaitement que oui ». Mais je ne savais pas ce que c'était.

D. Vous entendrez les témoins. — R. Parfaitement.

D. Et même vos coaccusés. — R. Avec beaucoup de plaisir. (Rires.)

D. Vous n'avez rien autre chose à dire ? — R. Parfaitement que non.

M. le procureur général : Reconnaissez-vous avoir dit dans un interrogatoire : « Nous n'aurions pas voulu emmener avec nous un père de famille comme Chaumartin. »

Simon : Parfaitement que oui.

M. le procureur général : Avez-vous dit : « Je savais ce que j'allais faire quand je suis parti de chez Béala. »

Simon : Parfaitement ; j'ai pu le dire, mais ça ne me revient pas. J'étais parti pour accompagner Ravachol au boulevard Saint-Germain, mais j'ai cru bon de l'abandonner en route. Voilà tout.

L'audience est suspendue à deux heures un quart.

Elle est reprise à deux heures trente-cinq.

Les interrogatoires continuent :

INTERROGATOIRE DE CHAUMARTIN

D. Vous avez trente-quatre ans. Vous êtes forgeron. Vous êtes marié et père de deux enfants. Vous n'avez jamais été condamné. Vous avez habité Saint-Etienne, où vous étiez en relations avec Béala, et ensuite vous avez habité Pamiers. — R. Oui, Monsieur.

D. Est-ce que vous n'avez pas expédié des armes de Saint-Etienne ? — R. Jamais. C'est Béala qui m'en a expédié.

D. Quelles armes ? — R. Trois revolvers, en janvier.

D. Chez vous on a saisi deux revolvers, des projectiles, quelques douilles... Est-ce que, au mois de juillet, vous n'avez pas reçu une lettre signée « Pierre Martin » ? — R. Oui.

D. Que vous disait-elle ? — R. De venir chercher une personne compromise dans une affaire judiciaire.

D. Quelque temps après, Ravachol est venu chez vous ; que vous a-t-il dit ? — R. Qu'il avait été poursuivi ; mais ce n'est que plus tard qu'il m'a parlé de l'affaire de l'ermite de Chambles.

D. Un mois après, n'avez-vous pas fait un voyage à St-Etienne ? — R. Oui.

D. On vous y a remis de l'argent pour Ravachol ? — R. Oui ; ils étaient trois, dont Béala.

D. Saviez-vous combien il y avait ? — R. Je crois qu'ils m'ont dit qu'il y avait environ 3.000 francs.

D. Vous les avez remis à Ravachol ? — R. Oui.

D. Vous en a-t-il dit l'origine ? — R. Non.

D. Béala ne vous a-t-il pas donné aussi des cartouches de grisoutine ? — R. Pas de grisoutine, de dynamite.

D. Soit. Béala n'est-il pas arrivé à Saint-Denis ? — R. Longtemps après, avec Mariette Soubère.

D. N'a-t-il pas apporté une certaine quantité de cartouches ? — R. Oui.

D. Avez-vous connu le vol de Soisy ? — R. J'en ai entendu parler par Ravachol. Il m'a dit qu'il avait été voler des cartouches à Soisy-sous-Etiolles.

Ravachol : Il se peut que je le lui aie dit, mais je ne reconnais pas avoir participé à ce vol.

Chaumartin : Il m'a bien dit qu'il était l'un des auteurs de ce vol.

D. Receviez-vous Simon ? — R. Oui.

D. Et Ravachol ? — R. Très peu souvent dans les derniers temps.

D. Et Béala ? — R. Il est descendu chez moi avec Mariette Soubère.

D. Avez-vous su qu'on projetait un attentat contre le commissaire de police de Clichy ? — R. Oui ; ça m'a été dit par Ravachol. Il m'a dit qu'il n'avait pas pu, parce que le commissariat était gardé.

D. Que s'est-il passé pour l'attentat du boulevard Saint-Germain ? — R. Le vendredi soir, par hasard, je me suis trouvé chez Béala. Il allait partir. Il y avait là Simon, Ravachol et Mariette Soubère. Ils ont décidé de se faire accompagner par Mariette Soubère qui leur prêterait la main pour passer la barrière.

D. Vous êtes parti avec eux. — R. Oui.

D. Vous portiez la marmite ? — R. Non.

Béala (sur interpellation) : Il m'avait semblé que Chaumartin la portait, mais je ne puis rien affirmer.

D. Chaumartin, dans quel but êtes vous sorti avec eux.

Chaumartin : J'y étais bien forcé ; j'étais chez Béala ; puisqu'il s'en allait, j'étais obligé de partir. Je ne les ai pas accompagnés trois pas.

D. Béala a dit le contraire à l'instruction. — R. Il a voulu se venger, parce que j'avais parlé ; mais je proteste absolument. Je n'ai pas porté la marmite et je ne les ai pas accompagnés. Demandez à tous les accusés si j'ai porté la marmite. C'est faux. Que je les aie dénoncés, soit ; mais ils ne voudront pas dire un mensonge pour perdre un camarade.

Ravachol : C'est moi qui ai porté la marmite jusqu'au tramway. Béala s'est trompé.

Chaumartin : Je n'étais pas de l'avis de Ravachol. Il a compris que je combattrais son projet, et c'est pour cela qu'il avait cessé presque complètement de venir chez moi. Il entrevoyait chez moi une contradiction.

D. Que vous a dit Ravachol après l'attentat ? — R. Il m'a dit qu'ils avaient été tous les trois boulevard Saint-Germain, et que même, en revenant, Béala avait la pavette, c'est-à-dire qu'il avait peur.

Ravachol : Je lui ai bien dit que Béala avait eu peur mais parce qu'il m'avait quitté à La Chapelle, en allant. Ce n'était pas en revenant. Maintenant, je lui ai bien dit que nous avions tous été au boulevard Saint-Germain, mais ce n'était pas vrai.

D. Le 13 mars, vous avez été chez Ravachol ? Qu'avez-vous vu ?

Chaumartin : Il faisait un mélange avec Simon.

D. Et puis ? — R. Je suis parti parce que je craignais une explosion. Ravachol m'a même dit : « Il ne faut pas avoir si peur que ça ; tourne donc la cuiller ». Je l'ai à peine touchée, et je ne l'ai tournée que dans un seau d'eau.

D. On disait, n'est-ce pas, que c'était pour faire sauter des maisons ? — R. Ce mot n'a pas été dit.

D. Est-ce qu'on n'a pas parlé de M. Bulot ? — R. Non ; je n'ai pas entendu ce nom là.

Ravachol : On était assez occupé de faire la préparation. On n'en a pas parlé.

Simon : Parfaitement que non ; on n'en a pas parlé.

M. le procureur général : Ravachol vous a bien dit que Simon et Béala, faisant le guet boulevard Saint-Germain, avaient été troublés en voyant sur le trottoir en face une personne qu'ils ont prise pour un agent.

Chaumartin : C'est bien quelque chose comme ça qui m'a été raconté par Ravachol.

M. le procureur général : Est-ce que vous ne savez pas qu'ils ont eu la pensée de déposer une bombe au Palais de Justice dans une galerie que Gustave Mathieu avait signalée comme fréquentée par les magistrats ?

Chaumartin : J'ai bien entendu Mathieu dire à Ravachol quelque chose comme ça. Mais c'était un propos en l'air.

M. le procureur général : À l'instruction vous étiez beaucoup plus explicite. Est-ce que Ravachol ne continuait pas à faire de la fausse monnaie à Paris ?

Chaumartin : Il m'a dit qu'il avait essayé, mais qu'il n'avait jamais réussi.

Maître Lagasse : Que pense Chaumartin de Ravachol ?

Chaumartin : Il était très doux, très estimé de tout le monde à cause de sa physionomie sympathique et de ses sentiments humanitaires.

Maître Lagasse : Est-ce qu'il ne donnait pas de l'argent aux malheureux ?

Chaumartin : Oh, il faisait l'aumône quand il pouvait. Il a souvent donné de l'argent à la femme Decamps.

Maître Lagasse : Quelles étaient ses habitudes ?

Chaumartin : Il était du même caractère que moi ; il ne buvait pas ; il ne se donnait pas à la femme. C'était un homme très rangé, très convenable.

Maître Fourcade : Voudriez-vous demander à Ravachol si ce n'est pas Béala qui, pour faire croire qu'il n'était pas un peureux, lui avait demandé de dire qu'il l'avait accompagné au boulevard Saint-Germain ?

Ravachol : Il ne me l'a pas dit précisément, mais il me l'avait fait sentir.

INTERROGATOIRE DE BEALA

D. Vous, Béala, vous êtes signalé par les rapports de police comme un ouvrier laborieux, mais sournois. Où avez-vous connu Ravachol ? — R. Chez M. Chaumartin.

D. Comment ! Est-ce que vous n'aviez pas envoyé une certaine somme à Ravachol par Chaumartin, avant de quitter Saint-Etienne ? — R. Jamais.

Chaumartin : J'ai reçu 3.000 francs. Ils étaient deux ou trois qui me les ont donnés. Béala en était.

Béala : Chaumartin sait très bien que ces individus n'étaient pas avec moi.

D. Vous avez apporté des cartouches de Saint-Etienne ?

Béala : C'est faux.

Chaumartin : Je ne les ai pas vues ; c'est lui qui me l'a dit.

Béala : C'est faux. Je ne lui ai pas dit.

D. Béala, vous aviez donné des cartouches à Chaumartin, à Saint-Etienne ?

Béala : Oh ! simplement trois morceaux de grisoutine.

D. Chaumartin, que vouliez-vous en faire ?

Chaumartin : Je voulais voir comment c'était.

D. Béala, avez-vous pris part à la tentative sur le commissariat de Clichy ?

Béala : J'y ai été seulement pour porter la marmite, parce qu'il y avait loin à aller et qu'elle était très lourde. Il y avait un agent, et Ravachol a eu l'idée de le tuer, mais j'ai profité de ce prétexte pour qu'on s'en aille.

D. Et si l'agent n'avait pas été là ? — R. J'étais convaincu que cette explosion ferait plus de bruit que de mal.

D. Simon n'était pas de votre avis. Vous l'avez entendu tout à l'heure. Maintenant, pour l'attentat du boulevard Saint-Germain, que s'est-il passé ? — R. Il avait été encore question du commissariat ; j'ai refusé formellement. Alors on s'est décidé pour le boulevard St-Germain, mais je ne les ai accompagnés que jusqu'à la barrière.

D. Vous saviez bien que la marmite était pleine de dynamite ? — R. Oui.

D. Ravachol vous avait-il dit l'usage qu'on voulait en faire ? — R. Non.

D. Et ce propos que vous auriez tenu : « Il ne suffit pas de parler ; il faut agir » ? — R. C'est absolument faux.

M. le président interroge ensuite rapidement Mariette Soubère. Elle reconnaît avoir dissimulé la marmite au passage de la barrière, mais elle en ignorait le contenu.

On procède à l'audition des témoins cités à la requête de M. le procureur général :

AUDITION DES TÉMOINS

Edouard-Marie-Joseph Benoit, conseiller à la Cour d'Appel de Paris, 136, boulevard Saint-Germain :

Ma déposition sera très courte. Je ne connais l'instruction que par la lecture de l'acte d'accusation que vous venez d'entendre. Je vois les accusés pour la première fois. Cependant je doit dire que la veille de l'attentat, vers trois heures et demie, je sortais de chez moi, quand un homme à longue barbe se présenta pour entrer. En me voyant, il est parti. J'ai été tellement frappé de ses allures que je me suis retourné plusieurs fois pour voir s'il ne revenait pas. J'ajoute qu'une femme inconnue est venue deux fois demander Mme Benoit. J'arrive aux faits eux-mêmes. J'habite depuis quatre ans boulevard St-Germain, avec ma fille, mon gendre et leur jeune enfant. Mon gendre a été envoyé en province il y a quelques mois, mais ma fille était arrivée pour nous voir, le matin de l'attentat ; nous étions ce jour-là invités à dîner et nous avons laissé l'enfant à la domestique. Nous sommes partis à six heures et demie. A huit heures et demie, j'ai été prévenu de ce qui venait de se passer par une domestique affolée, qui pouvait à peine s'exprimer. J'ai sauté en voiture et je suis arrivé à la porte ; on me disait qu'il était inutile d'aller plus loin, que tout était détruit. C'était heureusement très exagéré, mais vous comprenez que j'éprouvais une très vive émotion. Enfin l'enfant m'a été rendu, mais je suis passé par des angoisses que je n'oublierai jamais. Si l'attentat avait été dirigé exclusivement contre moi, je pardonnerais, mais, un attentat qui a failli coûter la vie à ce pauvre enfant, je ne le pardonnerai jamais. Au moment de l'explosion, l'enfant était en effet dans la salle à manger ; il s'est vu subitement entouré de débris de toutes sortes ; c'est un hasard extraordinaire qu'il n'ait pas été tué. Quand j'ai été interrogé par M. le commissaire de police, je n'ai pas supposé que ce fût à moi que l'attentat s'adressait. J'ai pris un à un les locataires de la maison. C'était tous des gens très calmes auxquels personne ne pouvait en vouloir, et j'avais été amené à supposer que l'engin avait été déposé là comme il aurait été déposé dans toute autre maison du boulevard. Mais ensuite j'ai réfléchi. J'avais été, l'année dernière, chargé de présider les assises du troisième trimestre, et

j'avais été ainsi amené à présider l'affaire dont on vous a certainement parlé. Je me suis demandé si on ne m'en avait pas voulu d'avoir refusé aux accusés l'autorisation de se faire défendre par un nommé Viard. De plus, je venais de présider, à Reims, une autre affaire d'anarchistes. Cependant, je ne pouvais admettre que ce fût l'origine de l'attentat. En effet, comme juge d'instruction, j'avais vu de nombreux anarchistes marquants, et jamais je n'avais reçu de lettres de menaces. De ces affaires je ne retenais qu'un souvenir, c'est que tous tenaient à ce qu'il fût bien constaté que leur casier judiciaire était intact. Nous n'en sommes plus là aujourd'hui.

M. le procureur général : Il est à votre connaissance que des locataires plus rapprochés que vous de l'explosion ont été en grand danger de mort ?

Le témoin : M. Bresson était dans sa salle à manger au moment de l'explosion. Le lustre, qui était au-dessus de sa tête, a été enlevé et a passé à quelques centimètres de sa tête. Quant aux dégâts matériels, il en a eu pour près de 20.000 francs.

Léon-Jules Bulot, substitut du procureur général, 39, rue de Clichy :

Au mois d'août, j'occupais le siège du ministère public dans l'affaire contre Decamps, Dardare et Léveillé. Conformément à une conviction profonde, très arrêtée, j'ai requis contre Decamps une condamnation très sévère. Les condamnations n'ont pas été celles que je demandais, mais je n'ai été l'objet d'aucune menace. Quand, au mois de mars, j'appris l'attentat dirigé contre M. le conseiller Benoit, je n'ai pas douté un seul instant qu'un attentat semblable aurait lieu contre moi. Aussi je n'ai pas été surpris le moins du monde en entendant l'explosion du 27 mars.

D. Vous ne pourriez pas nous donner un aperçu de l'état de l'immeuble ?

Le témoin : Je me réveillai très difficilement. Je me précipitai dans l'antichambre ; il y avait une fumée épaisse ; j'ai été vers le grand escalier et à cause de la fumée, je n'ai pas vu qu'il était complètement démoli. Je suis rentré dans le salon. Puis, quelques instants après j'ai essayé de descendre. Les dégâts étaient effroyables et je suis remonté. Je me suis alors trouvé en présence du capitaine des pompiers qui a descendu ma belle-fille par l'escalier de service. Je restai encore une demi-heure environ avec Mme Bulot pour prendre quelques dossiers et, à neuf heures et demie, je quittais l'immeuble.

D. Plusieurs personnes ont été blessées ?

Le témoin : Oui, monsieur le président. On ne peut pas s'expliquer, en voyant l'état de l'immeuble, qu'il n'y ait pas eu de morts à déplorer.

Charles Girard, cinquante-quatre ans, chimiste, rue du Bellay :

Le 11 mars, j'ai été appelé dans la soirée pour aller constater, boulevard Saint-Germain, les suites de l'explosion. Je m'y suis transporté et j'ai relevé l'état des lieux. J'ai recueilli légalement tous les débris de l'engin. C'était une marmite en fonte, remplie de cartouches de dynamite, avec une capsule de fulminate à laquelle aboutissait la mèche. Rue de Clichy, j'ai été appelé à faire les mêmes constatations. L'engin avait été placé, comme au boulevard Saint-Germain, au second. Nous n'avons pas retrouvé de traces de l'engin. Nous en avons conclu que l'engin était en bois ou en cuir. Un objet en cuivre, ressemblant à une charnière, nous avait fait penser à une malle. Les dégâts étaient beaucoup plus considérables qu'au boulevard Saint-Germain. La quantité de dynamite employée avait dû être énorme. La matière explosible n'était pas composée exclusivement de dynamite. Il y avait eu certainement une autre substance. Nous

avons estimé à 7 ou 8 kilogrammes au minimum la quantité de dynamite employée. Elle aurait dû entraîner l'effondrement de la maison si dans la cage de l'escalier il n'y avait pas eu de nombreuses ouvertures par lesquelles les gaz ont pu s'échapper. Malgré cela les dégâts sont épouvantables et c'est un miracle que personne n'ait été tué. Quelqu'un qui aurait été dans la zone de l'explosion aurait été absolument foudroyé.

D. A combien le dégâts sont-ils évalués ?

Le témoin : Rien que pour l'immeuble, les dégâts sont évalués à 40.000 francs pour l'immeuble du boulevard Saint-Germain, et à 120.000 francs pour celui de la rue de Clichy.

M. le président fait passer à MM. les jurés des photographies d'ensemble et de détail des immeubles dynamités.

L'audience est suspendue pendant quelques instants.

À la reprise, M. le président demande au ministère public et aux défenseurs s'ils ont quelque question à poser à M. Girard. Sur leur réponse négative, le témoin est autorisé à se retirer.

À ce moment, *Maître Lagasse* se lève et dépose des conclusions tendant à ce qu'il soit donné acte à la défense : 1° de ce que M. Girard, contrairement à l'article 319 du Code d'instruction criminelle, a été interrompu par une suspension d'audience au cours de sa déposition ; 2° de ce que, au cours de la suspension, il a communiqué avec le public ; 3° de ce qu'à la reprise de l'audience il a continué sa déposition.

La Cour, considérant que l'audience avait été suspendue parce qu'un de MM. les conseillers s'était trouvé indisposé ; que d'ailleurs M. Girard avait terminé sa déposition, déclare qu'il n'y a lieu de donner acte.

L'audition des témoins continue.

Femme Clotilde Chaumartin, vingt-sept ans, sans profession, à Saint-Denis, femme de l'accusé Chaumartin.

Le témoin très ému ne dit rien.

(*Sur interpellation*). Je ne sais rien... Je ne peux rien dire.

D. Est-ce que Ravachol venait chez vous ?

Le témoin : Quelquefois.

D. Est-ce qu'il ne vous a pas raconté l'explosion du boulevard Saint-Germain ? — R. Si, monsieur.

D. Qu'en a-t-il dit ? — R. Qu'il en était l'auteur.

D. Est-ce que Ravachol n'a pas dit que Simon et Béala l'avaient accompagné jusqu'au boulevard Saint-Germain ? — R. Non.

D. Vous l'avez cependant dit au juge d'instruction. — R. C'est faux.

D. Alors le juge d'instruction a fait des faux. — R. C'est faux. J'ai simplement dit que Mariette Soubère avait porté le pot.

D. Est-ce que Ravachol et Simon ne dînaient pas quelquefois chez vous ? — R. Quelquefois.

D. Est-ce que Simon et Mathieu n'ont pas couché chez vous ? — R. Deux fois, après l'arrestation.

M. le procureur général : Est-ce que vous n'avez pas reçu des lettres de menaces dans ces derniers jours ?

Le témoin : Non.

Maître Robert : Est-ce que la femme Chaumartin ne se trouve dans la misère depuis les événements !

Femme Chaumartin : Parfaitement ; ma famille subvient à mes besoins et à ceux de ma fille. Que messieurs les jurés aient pitié de moi et de mon enfant !

L'enfant de la femme Chaumartin, qui avait accompagné sa mère, crie : « Papa, papa, est-ce que je ne te verrai plus ? »

M. le président : Faites sortir ce témoin ainsi que l'enfant.

M. le docteur Laugier fait connaître à MM. les jurés l'état des blessés de la maison, sise rue de Clichy. Sept personnes ont été atteintes plus ou moins grièvement, mais aucune n'a été en danger de mort.

Chevallier, forgeron :

Quand j'ai pénétré dans la chambre de Ravachol j'ai vu un vase plein d'une matière grasse, mais je ne sais pas ce que c'était au juste. Simon, qui y était aussi, avait un thermomètre à la main, et tous les deux manipulaient quelque chose ; mais je ne sais pas au juste ce que c'était. J'ai pensé qu'ils faisaient des expériences.

D. N'ont-ils pas dit qu'avec ce qu'ils manipulaient on pouvait faire sauter des maisons ?

— R. J'ai entendu parler de maison...

D. Mais ont-ils parlé de faire sauter ? — R. Oui, je le crois bien.

Ravachol : Je ne me rappelle pas textuellement les paroles que j'ai prononcées, mais je ne crois pas avoir dit ce que prétend le témoin.

Simon : Ça ne me revient pas d'avoir dit cela. Je n'ai pas entendu parler de faire sauter les maisons. — Le témoin n'a pas entendu dire cela.

M. le président : Mais si.

L'accusé : Parce que vous pesez sur les mots pour qu'il le dise.

D. (au témoin) Combien de temps êtes-vous resté dans la chambre de Ravachol ? — R. Environ un quart d'heure.

Lhérot :

Le 27 mars 1892, à onze heures, un monsieur est entré dans le restaurant et a demandé à ce qu'on lui serve à déjeuner. Il m'a interpellé, me demandant si j'avais été au 4^e zouaves. — Oui, que je lui ai dit. — Ah ! qu'il m'a répondu, l'armée c'est un tas de fainéants ; on devrait la supprimer. Qu'est-ce que ça peut vous faire que vous soyez gouverné par un Allemand, un Italien ou un Espagnol ? — Non, que je réponds, j'aime mieux être gouverné par un gouvernement de chez nous. — Drôle d'idée, qu'il ajoute. Lisez les journaux anarchistes vous verrez la revendication des véritables libertés.

Alors, j'ai pensé que c'était un homme pas comme il faut. Le mercredi 30, il est revenu, et comme les journaux avaient donné son signalement, je vois à sa main gauche la cicatrice dont on avait parlé. Ça m'a saisi, mais en lui rapportant le bouillon demandé, je me suis remis et je me suis décidé à le faire arrêter. Mon beau-frère voulait se précipiter, mais je l'ai arrêté en lui disant que s'il allait trop vite, il allait donner l'éveil. Mon beau-frère est allé chercher les agents et le commissaire qui l'a arrêté.

M. le président : Je dois vous dire que vous vous êtes montré très intelligent d'abord, et ensuite très courageux. Vous avez rendu un grand service à la justice et je vous en félicite.

Le témoin : Merci bien, M. le président.

L'accusation et la défense renoncent à l'audition de Mlle Pujot, cuisinière, ainsi qu'à celle du témoin de Ville, conducteur d'omnibus.

On entend les témoins à décharge :

Lagrange : J'ai toujours connu Chaumartin comme un homme de bonne conduite et jamais je ne me suis aperçu qu'il fût un anarchiste militant et un homme d'action. Quand on se réunissait chez lui, c'était pour travailler et non pour parler politique.

Hilbert, tourneur en fer : Je connais Chaumartin depuis deux ans ; jamais il ne parlait politique ; c'est un travailleur qui est bon, trop bon même. Il prêtait des outils aux ouvriers qui en avaient besoin pour travailler. Je ne connais pas Ravachol et je ne peux donner aucun renseignement sur lui.

Lange : J'ai connu Chaumartin quand il était tout jeune, ainsi que sa famille. Je le crois incapable de mauvaise chose, c'est un être doux, serviable et facile à entraîner.

Seguin, contre-maître : Chaumartin est à mon service comme ouvrier forgeron ; c'est un bon travailleur un homme d'une bonne conduite, parfait et excellent. Il est prompt à rendre service à tout le personnel qui l'entoure, il ne s'absentait jamais de son travail sans permission. C'est un très honnête homme.

Béala a travaillé également à mon service, c'est un ouvrier serviable et très honnête.

Laurent, mécanicien : Chaumartin est un garçon de cœur, aimant à rendre service. L'on peut lui reprocher un défaut, c'est d'avoir trop bon cœur. Maintenant sa femme est dans la misère avec ses deux enfants.

Chaloyer : Nous sommes tous des ouvriers et non des anarchistes ; je vous demanderai d'accorder à Chaumartin un peu de pitié au nom de sa femme et de ses enfants qui pleurent.

Le témoin *Bouquillon* fait une déposition identique.

Leboucher, cordonnier :

Je suis actuellement détenu à Mazas et j'ai demandé la faveur de témoigner pour Ravachol parce que, dans l'opinion publique, on s'est trompé sur son compte. J'ai eu l'occasion d'être en relation avec lui pendant trois ans et j'ai vu que ce n'était ni un assassin ni un homme qui voulait des jouissances pour son propre compte. Il a souvent donné de l'argent à des femmes d'ouvriers sans ouvrage, et moi-même, si je ne suis pas mort de faim cet hiver, c'est à lui que je le dois. Il faisait manger ceux qui avaient faim ; il donnait des souliers à ceux qui marchaient pieds nus. Quand quelqu'un volait, il le réprimandait si c'était un pauvre homme qu'il avait volé, disant que, lorsqu'on prenait aux autres, il fallait prendre à ceux qui avaient trop et non pas à ceux qui n'avaient pas assez.

Maître Lagasse : Pourquoi Leboucher est-il arrêté aujourd'hui ?

Le témoin : Je ne sais pas pourquoi.

M. le procureur général : Je me charge bien de vous l'expliquer.

Le témoin : Je sais bien que c'est comme soi-disant faisant partie d'une association de malfaiteurs, mais ce n'est pas sérieux ; tout ça c'est des mots.

La déposition des témoins étant terminée, la parole est donnée à M. le procureur général pour prononcer son réquisitoire.

RÉQUISITOIRE DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Messieurs, depuis le commencement de cette audience, on se livre à des efforts bien considérables pour donner à cette affaire une physionomie spéciale. On s'est efforcé de faire disparaître quatre des accusés pour faire du cinquième un héros. On s'efforce de vouloir prouver que les crimes qu'on leur reproche ne sont pas des crimes de droit commun.

Je proteste, et, puisqu'il paraît nécessaire d'invoquer des précédents à propos de cette cause-là, je vais vous faire connaître un précédent qui a sa valeur.

Un homme a comparu devant le jury de la Seine, qui, ne pouvant se hisser sur ses jambes de voleur et d'incendiaire, se déclara anarchiste. On lui répondit : « Et les lois, et la société, et votre conscience, ou tout au moins les nôtres ? » « Tout cela n'a rien à faire, disait-il, nous inaugurons le rôle du revolver ». Il s'appelait Duval et vous avez devant vous ses disciples, gens qui cherchent partout le naïf qui voudra bien les croire sincères. Duval a été condamné à mort par le jury de la Seine. Par eux, le mot qui a empli tout Paris à la nouvelle des attentats commis a été celui d'assassinat, et chaque jour on nous reprochait la lenteur, nécessaire cependant, avec laquelle nous agissions.

Eux ne s'arrêtent pas, et hier encore, une horrible catastrophe épouvantait Paris qui comprend mieux que jamais qu'il y a crime de droit commun et non pas anarchie.

Il y aurait donc, si on les écoutait, deux sortes d'assassinats différents ; et vous, messieurs les jurés, vous seriez obligés d'acquitter parce qu'on viendrait vous dire : crime politique. Voilà pourtant les conséquences où ces poseurs du crime en arrivent.

Il faut bien le leur dire tout de suite, ils n'ont rien inventé ; à toutes les époques de notre histoire, il s'est toujours trouvé des détrousseurs se glissant derrière les partis politiques comme des loups et des corbeaux. Il y a toujours eu des groupes d'anarchistes qui dévalisaient les voyageurs sur les routes, ils s'appelaient alors chauffeurs ; aujourd'hui les fusils à pierre ont été simplement remplacés par les produits de la science moderne. Jamais ces gens-là ne ressembleront à un parti politique.

Il est bon, puisqu'on nous réduit à rassurer même les juges, de vous dire ce que nous avons fait pour nous défendre et défendre la société. Jamais nous ne demanderons compte à personne de son opinion quelle qu'elle soit, mais à la condition que personne ne pénètre dans le domaine du crime matériel. Alors quand nous avons fait arrêter tous ceux qui ont été l'objet de la mesure dernière, nous l'avons fait pour arrêter les crimes à commettre, pour aviser avant que l'attentat ne soit consommé. Nous ne nous arrêterons pas, les anarchistes peuvent se le dire ; les Ravachol de l'avenir seront arrêtés par nous, comme le Ravachol actuel, et traduits comme lui devant la Cour d'Assises.

Leur programme, nous le connaissons ; ils veulent atteindre depuis le commissaire de police qui arrête, le magistrat qui requiert, et celui qui condamne. Ainsi se justifient les attentats contre le commissaire de police de Clichy, contre M. le substitut Bulot, et enfin contre M. le conseiller Benoit. Ils se vantent de fouler aux pieds tout ce que nous avons l'habitude de respecter.

À ce sujet M. le procureur général donne lecture d'une lettre à lui adressée par un magistrat de Liège dans laquelle ce dernier constate que la poursuite actuelle est un bienfait non seulement pour la France mais encore pour les pays avoisinants, qui, eux aussi, ont eu leurs explosions.

Vous voyez, messieurs les jurés, continue M. le procureur général, combien ces gens sont dangereux et combien vous devez les frapper d'une façon inexorable. D'autant plus que tout en visant un magistrat, on condamne à mort tous les habitants de la maison, les hommes, les femmes, les enfants sans distinction. Ils parlent de petits enfants et ils les fauchent ; ils parlent du bien-être du peuple et ils frappent dans le peuple ; ils n'ont aucune espèce de regrets de le faire, même, ils vont, quand ils ont réussi, se faire servir avec un sourire de satisfaction un bon dîner par Lhérot.

Voilà ces hommes, qui, même devant la justice, osent se poser en justiciers.

M. le procureur général examine ensuite les antécédents de chacun des accusés. À un moment donné, Ravachol se met à rire.

Vous êtes gai, Ravachol, poursuit M. le procureur général, vous riez, après ce qui s'est passé hier encore, eh bien ! je vais vous attrister peut-être, parce que je vais faire connaître ce que dit de vous votre mère.

Messieurs les jurés, il a menacé de tuer sa mère, qu'il battait et qui se cachait à son approche. Il s'est fait faussaire, assassin, voleur ; il a profané des tombes, en cherchant à déterrer une morte pour la voler. Voilà ce sectaire, cet homme politique qui se cache sous des noms d'emprunts dans la banlieue de Paris.

Homme politique ! non, mais plutôt chevalier de la dynamite, qui, pendant l'instruction allait même jusqu'à se vanter de ses forfaits. Il n'a d'homme que le nom et je le laisse.

M. le procureur général examine ensuite les antécédents des autres accusés et établit leur complicité. Simon est aussi coupable que Ravachol et doit subir le même sort. Béala ne mérite sans doute pas toutes les rigueurs de la loi, mais il importe néanmoins que la société soit à jamais protégée contre ses atteintes. Chaumartin a besoin d'une leçon et des circonstances atténuantes peuvent lui être accordées, sans toutefois aller jusqu'à l'impunité complète. Enfin la fille Soubère, qui a été entraînée, presque malgré elle, doit être acquittée.

Ceci dit, messieurs, dit en terminant M. le procureur général, je veux vous rappeler qu'il y a eu tentative préméditée, c'est-à-dire assassinat. La tentative est punie comme le crime même. Ces crimes ont jeté dans le public une panique redoutable. Nous nous sommes fait un devoir de vous présenter cette affaire dans son unité sans y grouper des faits qui n'ont avec ceux-ci aucun rapport. On nous a attaqués pour cela, on nous aurait attaqués bien davantage si nous avions fait autrement. On nous aurait reproché d'éterniser les débats, et d'avoir enlevé à la satisfaction publique une solution qui s'imposait plus rapide. On aurait pu croire que nous avions peur de ne pas obtenir le verdict que méritent ces gens, si nous avions groupé un assassinat.

Je vous ai montré ainsi, messieurs, bien plus de respect, parce qu'il fallait déférer au jury de Paris les crimes commis à Paris. Ne vous laissez pas intimider ; qui donc a peur ici devant la dynamite et devant les Ravachol ? Est-ce MM. Benoit et Bulot ? Vous avez vu leur calme ; leur âme noble ne s'est pas troublée, et je le sais, ils sont tout prêts, aujourd'hui comme hier, à recommencer.

L'avocat général de service m'a cédé sa place avec regret et je sais qu'il aurait rempli sa tâche avec courage et talent.

Mais moi j'ai voulu venir, endosser la responsabilité tout entière de la poursuite, de l'accusation et aussi de la sentence puisque je la provoque. Eh ! bien, Messieurs, ai-je l'air d'avoir peur ? Les jurés sont comme des soldats, ils doivent suivre d'un pas résolu le chemin qui mène à l'épreuve du combat. Si l'un tombait, plus d'un viendrait le remplacer. Et il y aura toujours des soldats et des magistrats tant qu'il y aura des lois et qu'il y aura une patrie. A vous maintenant, Messieurs les jurés, à répondre par votre verdict. De danger pour vous, il n'y en a pas, et s'il y en avait, vous me trouveriez toujours là pour vous soutenir... Si un jury pouvait être capable d'une défaillance, ce serait cette défaillance qui

ferait naître le danger... Je viens donc vous demander de rendre un grand verdict, qui sera salubre s'il est proportionné aux crimes commis. J'ai confiance en vous.

L'audience est suspendue.

À neuf heures et demie, l'audience est reprise. La parole est donnée à *Maître Lagasse*, défenseur de Ravachol.

PLAIDOIRIE DE MAÎTRE LAGASSE

Messieurs, M. le procureur général vous a dit tout à l'heure que tout le monde avait du courage, surtout lui ; ma première parole sera une protestation contre toute idée de terreur, de quelque côté qu'elle vienne ; vous connaissez mal Ravachol ; il offre, lui, sa tête, si c'est nécessaire ; mais moi, son défenseur, je ne puis admettre que cette tête tombe en raison des faits qui ont entouré cette affaire.

Ravachol aurait pu par des défenses de forme retarder l'heure de la justice, il ne l'a pas voulu. M. le procureur vous a fait de lui un portrait de roman ; il ne sait pas quel est cet homme, qui n'est pas le charlatan, le cabotin, le chevalier de la dynamite, mais bien un convaincu, peut-être un fou, mais un sincère et je veux vous le démontrer avec les documents de ce procès lui-même.

Le défenseur fait connaître la jeunesse de Ravachol et montre qu'il n'est pas le mauvais fils qu'on a voulu montrer. Il déclare qu'il ne plaide pas ici les crimes de droit commun. Ravachol n'a pas détruit pour voler, pour se procurer de l'argent.

Non, Messieurs, continue le défenseur, l'argent que Ravachol acquiert, il le donne aux malheureux ; le vin, il ne le boit pas ; les femmes, il ne les connaît pas. Il habite une chambre modeste de 20 francs par mois, qu'il partage même avec des malheureux. Il donne ses soins aux enfants des compagnons en prison. Et quand il tue ou cherche à tuer, il n'emporte ni valeurs, ni porte-monnaie. Il est donc l'apôtre plein de foi qui ne mérite pas le verdict impitoyable qu'on vous a demandé. Imaginez-vous que vous êtes venus au monde malheureux, que vous êtes devenu le chef d'une famille de miséreux, et que tout à coup on vienne vous promettre d'être l'égal du patron qui vous fait travailler, que vous allez avoir votre part égale de soleil et de liberté, n'auriez-vous pas redressé la tête et accueilli avec gratitude de semblables promesses ? Et quand vous auriez vu que ces promesses n'étaient que trompeuses, votre exaspération n'aurait plus connu de bornes ; c'est ce qui est arrivé à Ravachol. Aujourd'hui il est prêt à tout, même à offrir à la cause qu'il défend la tête que M. le procureur général demandait tout à l'heure.

La dernière parole que je veux vous dire pour cet homme, c'est qu'il est bien vrai que votre verdict doit avoir un grand retentissement dans le public et dans l'Europe entière. Souvenez-vous de Fourmies, affaire dans laquelle le prêtre a joué le rôle principal, qui arrête l'émeute, la révolution. Vous, messieurs les jurés, vous n'avez pas à le juger pour les faits de droit commun, vous devez arrêter le mouvement qui se prépare, en ne jugeant pas un apôtre d'un combat qu'il croit le bon, comme un criminel et un assassin. Ah ! je vous en adjure, messieurs les jurés, croyez à la sincérité de mes paroles, la révolution vous demande d'être le médiateur, non parce que je demande l'acquiescement, mais je prononce le mot de circonstances atténuantes. Il les mérite parce qu'il est

convaincu, et cette peine de mort que l'on vous demande, il y sera condamné par la Cour d'Assises de Montbrison. Là ce sera le droit commun ; aujourd'hui c'est autre chose, vous ne condamnerez pas Ravachol sans pitié. Vous avez un beau rôle à remplir, messieurs les jurés, celui de médiateurs, celui d'hommes de cœur qui auront su distinguer entre des gens qui condamnent et des juges véritables.

Maître Deschamps présente la défense de Simon ; *Maître Henri Robert*, celle de Chaumartin ; *Maître Fourcade*, celle de Jean Béala, et *Maître Eugène Crémieux*, celle de Mariette Soubère.

Après la plaidoirie du dernier défenseur Ravachol a demandé à ses victimes de le comprendre et de lui pardonner.

À une heure et demie du matin, MM. les jurés se rendent dans la salle de leurs délibérations.

Ils en reviennent à trois heures rapportant un verdict affirmatif en ce qui concerne Ravachol et Simon, avec admission de circonstances atténuantes. Il est négatif en ce qui touche Chaumartin, Béala et la fille Soubère.

En conséquence de ce verdict, M. le président prononce l'acquittement de Chaumartin, de Béala et de la fille Soubère.

La Cour a condamné ensuite Koenigstein dit Ravachol et Simon aux travaux forcés à perpétuité.

Les deux condamnés se retirent aux cris de « Vive l'anarchie ! vive la Sociale ! »

Bibliothèque anarchiste

La Gazette des tribunaux
Premier procès de la bande à Ravachol dans La Gazette des tribunaux
27 avril 1892

extrait le 17 aout 2026 de Wikisource
Les archives judiciaires du procès ayant brûlé, il s'agit d'un des témoignages
importants sur le procès qui subsistent.

bibliotheque-anarchiste.com